

Nopeschfest / Fête des Voisins

DEMANDE OCCUPATION VOIE PUBLIQUE

À remettre au plus tard le 4 mai 2025
 (à envoyer par e-mail à batiment@clervaux.lu)

Cette demande doit être introduite auprès du service bâtiments à Heinerscheid avant le 4 mai 2025. La demande n'est possible que dans les rues qui ne sont pas desservies par les transports en commun, arrêts de bus, etc.

Toute demande d'occupation d'une partie de la voirie, d'un parking ou d'une bande de stationnement dans le cadre de l'organisation d'une « Fête des Voisins » sera préalablement examinée par le service bâtiments.

Après approbation par le service bâtiments, un arrêté de modification de la circulation routière est établi. Celui-ci mentionne la date et l'heure de la fermeture concernée.

La commune de Clervaux assure la mise en place des barrières « route barrée » et / ou des panneaux « stationnement interdit » pour la manifestation concernée.

Responsable de la demande

Nom et prénom :	
Adresse :	
Code postal / Localité :	
GSM ou téléphone :	
E-mail :	
Date de la fête* :	Choisissez une date entre le 23 mai et le 9 juin :

Lieu d'occupation	
Bande de stationnement	à préciser le nom / l'endroit :
Parking	à préciser le nom / l'endroit :
Fermeture d'une partie de la rue	à préciser svpl le nom de la rue / la partie de la rue concernée :

Avec la signature de ce document, je déclare avoir pris connaissance des conditions générales se trouvant sur le verso du présent document et des démarches déclenchées par ma demande d'occupation du domaine public dans le cadre de la « Fête des Voisins ».

Date

Signature



Nopeschfest / Fête des Voisins

DEMANDE OCCUPATION VOIE PUBLIQUE

À remettre au plus tard le 4 mai 2025

(à envoyer par e-mail à batiment@clervaux.lu)

Conditions générales :

Le bénéficiaire de l'autorisation doit obligatoirement :

- afficher au lieu de l'occupation, à un endroit visible, ledit avis au public pendant toute la durée de l'autorisation, les indications dudit avis devant notamment permettre de connaître la durée de validité de l'autorisation ainsi que les coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation pouvant être contacté immédiatement en cas de non-respect des conditions de l'autorisation ;
- se concerter avant le commencement de la manifestation avec le service bâtiments de la Commune au sujet des mesures temporaires à édicter, le cas échéant, en vue de la réglementation de la circulation et du stationnement ;
- signaler l'occupation de la voie publique conformément aux prescriptions du Code de la Route et prendre toutes les mesures nécessaires afin de sauvegarder la sécurité des usagers de la voie publique et afin d'empêcher plus généralement que des tiers et des biens des tiers puissent subir un dommage quelconque ;
- demander en tout état de cause l'autorisation préalable du service technique de la Commune avant la mise en place de l'événement pour des fondations de clôtures ou des réaménagements quelconques de la voie publique pour les besoins du chantier (enlèvement de bornes, mobilier urbain, etc.). Le cas échéant, des états des lieux avant et après la manifestation seront effectués au frais du bénéficiaire de l'autorisation ;
- éviter par un dispositif adéquat et efficace tout endommagement de dallages et autres revêtements de la voie publique ;
- remettre les lieux à ses frais en leur pristin état dès la fin de la manifestation ;
- renoncer à toute indemnité de la part de la Commune en cas de retrait avant terme pour quelque raison que ce soit, en tout ou en partie, de l'autorisation ;
- demander par écrit toute éventuelle prolongation de l'autorisation au moins cinq jours ouvrables avant son expiration.

Par l'introduction de sa demande, le demandeur autorise la Commune à saisir et à traiter les données personnelles le concernant dans le cadre de la gestion des autorisations de l'occupation de la voie publique et de les transférer à la police grand-ducale. La personne concernée a le droit d'accéder à ces données et de les faire rectifier en contactant le service bâtiments de Heinerscheid.

Si le bénéficiaire ne respecte pas strictement les conditions de l'autorisation, la Commune est en droit de retirer l'autorisation au bénéficiaire avec effet immédiat et sans aucune indemnité ni remboursement.

Sont applicables les tarifs fixés au règlement-taxe de la Commune. Toute occupation de la voie publique non-autorisée et constatée par la commune de Clervaux est facturée selon les tarifs règlement-taxe de la Commune prévus à cet effet. Tout matériel d'occupation de la voie publique non-autorisée et constaté par le Commune est à enlever sans autre délai.

L'autorisation est délivrée sous réserve des droits généralement quelconques des tiers et de toute autre autorisation qui serait nécessaire. Les conditions de l'autorisation ne portent pas préjudice à l'application d'autres prescriptions légales ou réglementaires qui s'imposent, le cas échéant, au bénéficiaire de l'autorisation.

Case réservée au service bâtiments :



Vu et autorisé,

Date

Signature

Tampon